



L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-neuf novembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, FOUQUET, GASNAULT, DITHIERS, FAUCHOIX, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, ARNAULT, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme PAILLER
Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. PORCHERON
M. SALENAVE-POUSSE

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention avec la commune de Saint Flovier pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que les deux agents de l'agence postale communale ont rejoint les services administratifs pour pourvoir au remplacement des agents partant prochainement en retraite et chargés de l'état civil, des élections et du funéraire.

Monsieur le Maire présente Maryline GUERIN qui a commencé à travailler pour la commune le 19 novembre en prévision du départ en retraite de l'agent en charge de l'entretien de la Mairie.

Ces trois agents bénéficient d'une période de tuilage afin de prendre en charge leurs missions avec les personnels en poste qui assurent ainsi la transmission de leurs connaissances.

3. RENTREE SCOLAIRE 2019 - 2018-084

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet compliqué mais passionnant. Monsieur le Maire remercie les directrices des écoles publiques ainsi que les professeurs de l'école maternelle d'assister à cette réunion. Avant de passer la parole à Marie-Laure DURAND, il présente le déroulé de ce point :

1. un préambule,
2. un constat,
3. les objectifs,
4. une proposition d'engagement.

Marie-Laure DURAND explique que dans sa note d'information (n° 18.04) de mars 2018, le Ministère de l'Éducation Nationale prévoit que la baisse des effectifs amorcée en 2017 devrait se poursuivre jusqu'en 2022 :

En préélémentaire :

En 2019	Moins 36 200
En 2020	Moins 50 600
En 2021	Moins 42 000
En 2022	Moins 29 100

Tout en intégrant une légère augmentation due à la scolarisation dès 2 ans.

En élémentaire :

En 2019	Moins 28 500
De 2020 à 2022	Moins 117 200 combinés (les plus bas depuis 2008)

Ces baisses d'effectifs concernent tout le territoire français. Les fermetures de classe ne seraient pas réservées au seul milieu rural.

Par ailleurs, l'Éducation Nationale, attachée à la qualité de l'enseignement, comme le sont les parents, n'est pas favorable à des apprentissages dans des classes à triple voire quadruple niveaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait un taux de naissances supérieur à 2 enfants par femme pour que toutes les classes soient maintenues alors que le taux de naissance actuel est de 1,83. Les creux marqués dans la démographie expliquent le problème de renouvellement des effectifs dans les écoles aussi bien dans le milieu rural que dans le milieu urbain.

Marie-Laure DURAND poursuit son intervention en présentant le constat au niveau des effectifs des écoles de Cussay et Ligueil.

Les effectifs des écoles de Ligueil et Cussay sont fragilisés :

- L'école maternelle de Ligueil avec 55 élèves pour 3 classes court le risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2019.
- L'école de Cussay avec 54 élèves (maternelles et primaires) répartis en 3 classes, dont 25 partiront dans les 3 ans à venir, verra mécaniquement une classe fermée au plus tard en 2021, laissant ainsi 2 classes à 4 niveaux.

Une école qui perd une classe engage de nouvelles fermetures dans un délai rapproché.

Marie-Laure DURAND souligne que la moyenne d'élèves par classe à la maternelle de Ligueil est inférieure de six élèves à la moyenne départementale. Ce constat avait déjà été effectué lors de la dernière rentrée scolaire.

Monsieur le Maire indique que Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), selon son souhait, a rencontré les Maires des communes de Cussay et Ligueil pour évoquer cette question de la baisse des effectifs. A cette occasion, il a été demandé à l'IEN de rédiger un rapport complet.

Monsieur le Maire de Cussay a également été reçu en présence des Adjoints le 26 novembre. Celui-ci n'est pas partisan de classes à quatre niveaux.

Marie-Laure DURAND présente aux conseillers municipaux les objectifs de la réflexion. Les discussions engagées avec la commune de Cussay portent sur :

- La création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.), pour la rentrée 2020, permettant, avec la mise en commun des effectifs, d'éviter la fermeture de deux classes,
- La signature de la charte « réussite scolaire en ruralité », avec notamment le dédoublement des classes de C.P.

Ces initiatives concourent non seulement à maintenir la présence scolaire dans les communes rurales mais aussi à s'engager dans la voie de l'amélioration des apprentissages scolaires.

Un moratoire d'un an permettant aux deux communes de préparer la rentrée 2020 dans les meilleures conditions sera demandé auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'Indre et Loire (DASEN).

La rentrée 2019 se ferait alors dans les mêmes conditions que celle de 2018.

Marie-Laure DURAND précise que plusieurs questions se posent dans l'éventualité d'un rapprochement : le transport scolaire, la restauration scolaire, les personnels communaux, la consultation des parents...

Monsieur le Maire donne lecture d'un article de presse paru dans la Renaissance Lochoise du 17 octobre 2018 dans lequel, M. Jean-Eric ROUYER, IEN de la circonscription de Loches dit :

« Si on n'anticipe pas, on aura des fermetures de classes. La Celle-Saint-Avant a fermé, c'est une école qui vivait toute seule. C'est pour ça que j'attire l'attention des écoles comme Cussay, qui vit toute seule alors qu'il y a une proximité géographique avec Ligueil. Un petit village pour conserver son école, il faut qu'il y ait 4 classes. S'il y en a moins il faut trouver d'autres solutions d'organisation. Par exemple Manthelan - Le Louroux qui fonctionnent très bien, avec un gros pôle à Manthelan et un petit au Louroux ».

Monsieur le Maire signale que d'autres communes sont déjà regroupées sur le territoire (Sepmes, Draché et Marcé-sur-Esves). Il n'est pas forcément nécessaire de créer un syndicat pour se grouper. La signature de conventions entre les communes peut être envisagée. Elles permettent de définir les questions relatives à la logistique, à la participation aux frais... Dans le cas de Sepmes, Draché et Marcé-sur-Esves, ils sont répartis à 50 % en fonction du nombre d'enfants dépendant de chaque commune et à 50 % en fonction de la population.

Sur le territoire, un autre regroupement a été mis en place entre les communes de Vou, Varennes, Mouzay, Ciran et Esves le Moutier.

Un rapprochement entre les communes de Cussay et Ligueil s'inscrirait dans une démarche de mutualisation, de politique de territoire et de qualité d'enseignement.

Monsieur le Maire présente la proposition d'engagement pour la rentrée 2020 qui pourrait être transmise à l'IEN. La proposition de nouvelle organisation pour la rentrée 2020 serait la suivante :

1. Création d'un RPI suivant une structure à définir entre les communes de Ligueil et Cussay distantes de 3.5 km (durée 5 minutes)
2. Organisation pédagogique nouvelle sur 11 classes
3. L'ensemble des élèves de maternelle sera accueilli à l'école maternelle de Ligueil sur 3 classes en favorisant l'accueil des 2 ans
4. Les élèves de niveau élémentaire seraient répartis en 8 classes (hors ULIS) 5 à Ligueil et 3 à Cussay.
5. Le fait qu'une ULIS soit implantée à l'école élémentaire de Ligueil oblige qu'à Ligueil, il y ait une classe de chaque niveau simple ou double.
6. Pour autant, les trois classes de Cussay devront être constituées sur une logique respectant le cycle, et de préférence le cycle 2 (CP, CE1, CE2) puisque les classes de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e) doivent être en relation avec le Collège de LIGUEIL.
7. Dans le cadre d'une charte « réussite scolaire en ruralité » dont la mise en œuvre est souhaitée, il pourrait être envisagé de limiter le nombre d'élèves dans les classes de cycle 2.

Simulation de répartition sur l'effectif actuel :

- 1 classe de TPS/PS à Ligueil maternelle avec 28 élèves
- 1 classe de MS à Ligueil maternelle avec 23 élèves
- 1 classe de GS à Ligueil maternelle avec 22 élèves
- 1 classe de CP à Cussay avec 12 élèves
- 1 classe de CP à Cussay avec 12 élèves
- 1 classe de CP à Ligueil avec 18 élèves
- 1 classe de CE1 à Cussay avec 18 élèves
- 1 classe de CE1/CE2 à Ligueil avec 4 +21 = 25 élèves
- 1 classe de CE2 à Ligueil avec 20 élèves
- 1 classe de CM1 à Ligueil avec 24 élèves
- 1 classe de CM2 à Ligueil avec 30 élèves

Dans ce cadre, les 11 classes actuelles seraient maintenues.

8. Les 10 élèves d'ULIS (ils seront 12 à terme) sont répartis exclusivement sur les classes de Ligueil
9. La constitution initiale des classes en 2020 donnerait lieu à un conseil des maîtres commun en présence de l'inspecteur ou son représentant. Les règles d'organisation seront présentées au sein des trois conseils des maîtres avant fusion en un seul conseil à la rentrée 2020.
10. En ce qui concerne l'année 2019, un moratoire est demandé à M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour permettre de préparer la rentrée scolaire 2020-2021 dans les meilleures conditions, prendre le temps de la mise en place d'un R.P.I. suivant une structure la mieux adaptée (service de ramassage scolaire,...), et d'anticiper auprès du Maire de Ligueil la budgétisation 2019 pour procéder à l'agrandissement du restaurant scolaire et à l'ouverture d'une grande salle de motricité à l'école maternelle.

Chaque classe de maternelle bénéficierait d'une ATSEM, sauf celle de TPS/PS qui accueillerait les enfants dès 2 ans, pour laquelle deux ATSEM seraient mises à disposition.

Jeanine LABECA-BENFELE signale qu'un effectif de 30 élèves en CM2 lui semble trop élevé. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une simulation et que l'organisation définitive sera décidée par l'IEN et le corps enseignant.

Monsieur le Maire ajoute que l'IEN doit présenter son projet au DASEN entre le 7 et 15 janvier 2019. Il s'agit donc de lui faire une proposition d'organisation permettant un maintien des classes et démontrant que la commune est prête à travailler avec d'autres. La décision finale sera prise par le DASEN.

Evelyne ANSELM demande si la commune serait la seule à supporter la charge pour les travaux du restaurant scolaire de l'élémentaire et de la salle de motricité de la maternelle. Monsieur le Maire explique que l'immobilier resterait à la charge de chaque commune. Des estimations sont en cours à ce sujet. Dans un cas comme dans l'autre, des travaux devront être entrepris. La création du RPI et les travaux ne doivent donc pas être liés.

Yves COCHEREAU demande si le conseil municipal de Cussay a pris sa décision. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore statué sur cette question.

Evelyne ANSELM demande quel est le contenu de la charte « réussite scolaire en ruralité ». Monsieur le Maire répond qu'elle permet de conserver les 11 classes et d'avoir une organisation pédagogique ne tenant pas seulement compte des effectifs. Peony DE LA PORTE DES VAUX ajoute qu'elle prévoit le dédoublement des CP.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 212-2 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale en date du 5 novembre 2018 proposant une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2020 se basant sur la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Ligueil et Cussay,

Considérant les effectifs estimés pour les années à venir et les risques potentiels de fermetures de classes dans les communes de Ligueil et Cussay,

Considérant que le projet de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale permettrait de maintenir 11 classes comme actuellement ou 10 classes selon les effectifs,

Considérant qu'en restant séparées, les communes de Ligueil et Cussay pourraient perdre chacune une classe (école maternelle de Ligueil) en raison d'effectifs insuffisants,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve la création d'un RPI suivant le projet de nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2020 établi par Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale pour les communes de Cussay et Ligueil et ce dans le cadre d'une Charte « réussite scolaire » en ruralité,*
- *approuve la proposition d'engagement à transmettre à Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale qui sera annexée à la présente délibération,*
- *demande à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale un moratoire d'un an (pour la rentrée 2020) destiné à entériner l'union des deux communes de Cussay et Ligueil avec l'adhésion des parents d'élèves et budgétiser les dépenses inhérentes à cette évolution indispensable (immobilières et transport en particulier),*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le projet de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale qui sera présenté à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale.*

4. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LIGUEIL ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES DE LIGUEIL ET DE LOUANS

Marie-Laure DURAND rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 25 mai dernier la constitution d'un groupement de commandes avec Loches Sud Touraine pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de Ligueil et les accueils de loisirs sans hébergement communautaires de Ligueil et de Louans.

Une consultation a été publiée entre le 6 septembre et le 5 octobre. Le règlement de consultation spécifiait que :

- la valeur technique représentait 60 % de la note finale, ce critère comprenait les sous-critères suivants :
 - l'approvisionnement (produits bio, produits locaux et issus de circuits courts, produits solidaires et équitables, respect de la biodiversité et utilisation de produits de saison),
 - la qualité et la fraîcheur des produits,
 - la traçabilité,
 - les produits faits « Maison »,
 - la variété des menus et les animations,
 - le suivi et le contrôle de qualité.
- le prix de la prestation et la possibilité de commandes et de facturation à la portion représentait 25 % de la note finale,
- le délai de commande représentait 15 % de la note finale.

Le règlement de consultation mettait donc en avant une recherche de qualité.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation.

L'entreprise Convivio, dont la cuisine centrale est basée à Montlouis-sur-Loire, a présenté l'offre étant la mieux-disante pour la collectivité. Elle a obtenu les notes suivantes :

- valeur technique : 10,20/12
- montant de la prestation : 5/5
- délais de commandes : 2/3
- note finale 17,20/20

Les montants de la prestation de Convivio sont les suivants :

- école maternelle : 2,16 € HT
- école élémentaire : 2,20 € HT
- adultes : 2,32 € HT

Le précédent prestataire facturait le repas 2,713 € HT.

En conséquence, elle a été retenue dans le cadre du groupement de commandes. Elle a commencé à livrer les repas pour les restaurants scolaires le 5 novembre.

Marie-Laure informe les conseillers qu'un premier bilan sera fait avec le prestataire avant les vacances de Noël. Les premiers retours des convives sont positifs. Le changement de prestataire a entraîné quelques modifications dans le travail quotidien des agents (livraison en bacs inox plutôt qu'en bacs plastiques, ce qui implique plus de manutentions et un temps plus important pour les nettoyer). De la même façon, les desserts ne sont plus conditionnés individuellement.

Monsieur le Maire ajoute que le choix n'a pas été fait en fonction du prix le plus bas mais selon une pondération dans laquelle la valeur technique était le critère le plus important.

Robert ARNAULT expose que lors de sa séance du 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes « voirie » pour l'année 2019.

Le groupement sera constitué de deux prestations :

- Prestation n° 1 : Fourniture de matériaux

Il s'agit de la fourniture d'enrobé à froid et/ou de sel de déneigement. Ces prestations comprendront la livraison de chacun des matériaux sur les sites communaux.

- Prestation n° 2 : Travaux de voirie
 - Un marché de maîtrise d'œuvre : définition avec la commune des travaux à réaliser (réalisation de métrés, chiffrages de travaux et plans...), élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et suivi des travaux ;
 - Un marché de travaux d'entretien classique : réfection de couche de roulement en enrobé ou enduit bicouche, reprofilage de voirie, pose de plateaux ralentisseurs, pose de bordures de trottoirs, création de cheminements piétons... Ce marché de travaux fera l'objet d'un allotissement en plusieurs lots géographiques qui restent à définir selon le nombre de communes adhérentes au groupement.

Les objectifs du groupement de commandes sont de réduire les coûts des prestations au travers de la massification des commandes passées et de bénéficier des appuis techniques, administratifs et juridiques des services de la communauté de communes.

Chaque commune restera entièrement décisionnaire des travaux qu'elle souhaite faire réaliser (localisation, nature...) et des montants financiers qu'elle souhaite leur consacrer.

Robert ARNAULT donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commandes pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2019 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2019 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.*

- *AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.*

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

Robert ARNAULT indique que le SIEIL et ses partenaires Energie Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre) relancent un appel d'offre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité (puissance inférieure à 36kVA et puissance supérieure à 36kVA) et de gaz naturel afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies des points de livraisons pour le 1er janvier 2020.

Dans un contexte de hausse des prix des énergies, le groupement d'achat d'énergies permet aux collectivités et établissements concernés de pouvoir maîtriser l'impact de l'augmentation sur leurs dépenses d'énergies tout en étant accompagnés dans leurs démarches auprès des fournisseurs et dans le suivi de leur contrat.

Pour ce renouvellement du groupement d'achat, pour les membres du groupement en cours (ce qui est le cas de la commune) un courrier signé de l'élu en charge de l'énergie suffit. Ce courrier a été adressé le 22 novembre 2018.

7. NOTE SYNTHETIQUE SUR L'ACTIVITE DU SIEIL

La note synthétique a été transmise à tous les conseillers. Aucune observation n'est formulée.

8. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - 2018-086

Pour l'opération d'investissement « effacement des réseaux » de télécommunications de la rue Aristide Briand, le coût réel des travaux (38 478,42 €) est supérieur à l'estimation effectuée par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) (33 734,09 €). De ce fait, il convient d'abonder cette opération de crédits supplémentaires.

Pour l'opération « Acquisitions » de la section d'investissement, l'acte a été signé pour la vente par Soufflet Atlantique (ex Sobra) de la parcelle D 1572 où était installé l'ancien moulin de ville. Il est nécessaire d'ajouter des crédits (6 000 €) pour cette opération.

Les crédits seraient diminués sur les opérations :

- « Piste d'athlétisme » (- 3 626 €) dont le montant de travaux a été moindre que prévu,
- « Voirie (- 4 800 €),
- « Bornes incendie » (- 1 535 €),
- « Divers (- 839 €).

Monsieur le Maire explique qu'il a signé l'acte de vente avec Soufflet Atlantique dernièrement pour cette parcelle qui présente un intérêt certain pour le devenir du site de l'ancienne laiterie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-021 en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 2018-040 en date du 25 mai 2018 approuvant la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération n° 2018-047 en date du 5 juillet 2018 approuvant la décision modificative n° 2,
 Vu la délibération n° 2018-073 en date du 11 octobre 2018 approuvant la décision modificative n° 3,
 Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2018,
 Délibère:

- approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-13337 : Effacement de réseaux	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-16357 : Acquisitions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-18003 : Piste d'athlétisme	3 626,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-14342 : Voirie	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-16362 : Bornes incendie	1 535,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-16356 : Divers	839,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 800,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 800,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €

9. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - 2018-087

Monsieur le Maire explique que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en-dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en-dehors des horaires habituels de service.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité :

- *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à BAUDU Frédérique, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 euros.

10. CONVENTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE A LA BONNE DAME - 2018-088

Robert ARNAULT indique que pour répondre à la demande d'installation d'une entreprise (MSI) à la Bonne Dame et poursuivre les négociations ouvertes avec d'autres, le Conseil Municipal a approuvé le 5 juillet 2018, l'extension du réseau d'assainissement à la Bonne Dame.

Le réseau d'assainissement passe actuellement route de Descartes et rejoint le chemin rural n° 31 via une servitude sur les parcelles de CMS...

Cette extension doit permettre le raccordement de l'entreprise MSI, le développement de la zone et de la partie située au nord de l'entreprise MSI.

Vu la configuration des lieux, il a été décidé d'effectuer l'extension vers le chemin rural n° 31 et non vers la route de Descartes. Si cette dernière option avait été retenue, une pompe de relevage aurait dû être installée pour transporter les effluents vers le réseau route de Descartes puisque celui-ci est situé plus haut.

En réalisant l'extension du réseau vers le chemin rural n° 31, le réseau bénéficie de la pente naturelle du terrain.

Le cabinet SAFEGE a été retenu pour assister la commune pour cette opération.

Il a été constaté que de nombreux réseaux étaient déjà implantés sur le domaine public (eau, gaz, électricité et télécommunications). De ce fait, il n'est pas possible de faire passer les canalisations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le domaine public.

Les propriétaires de la parcelle ZW 30 ont été consultés et ont accepté qu'une convention de servitudes soit signée avec la commune pour que les réseaux d'assainissement soient implantés sur leur parcelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI PORCHER-LAFOND est candidate pour acquérir la dernière parcelle disponible à la Bonne Dame du côté du centre de secours et du centre de tri de la Poste.

D'autres entreprises sont intéressées pour s'implanter sur la parcelle ZW 30.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018-053 en date du 5 juillet 2018 approuvant l'extension du réseau d'assainissement à la Bonne Dame,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juin 2013,

Considérant le projet d'implantation de l'entreprise MSI à la Bonne Dame,

Considérant que la construction serait située dans le secteur 1AUc et qu'en conséquence, le branchement sur le réseau public d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation qui le requiert,

Considérant que le développement de la zone via l'accueil de nouvelles entreprises nécessitera un raccordement au réseau d'assainissement du fait du classement de la zone en secteur 1AUc dans le PLU,

Considérant que les réseaux d'eau potable, de gaz, d'électricité et de télécommunications implantés sur le domaine public ne laissent pas la possibilité d'implanter les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales faute de disposer de l'espace suffisant,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitudes avec les propriétaires de la parcelle ZW 30 pour le passage des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,

Vu l'accord en date du 18 et du 20 octobre 2018 des propriétaires de la parcelle ZW 30 pour la constitution d'une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Délibère, à l'unanimité :

- *accepte la constitution d'une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle ZW 30 située au lieu-dit « La Bonne Dame » au profit de la commune. Cette constitution a lieu à titre gratuit,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude à intervenir, qui sera établi par Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- *précise que les frais relatifs à la constitution de la servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire.*

11. PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZW 30 (CONSORTS MICHEAU) - 2018-089

Francis PORCHERON explique que la parcelle ZW 30 à la Bonne Dame s'étend de la route de Descartes jusqu'au chemin rural n° 31. Une partie de cette parcelle a été vendue à l'entreprise MSI.

La partie nord de la parcelle abrite plusieurs bâtiments.

La commune serait intéressée pour acquérir la partie située depuis la limite de la parcelle ZW 29 et la parcelle acquise par MSI. Le terrain acquis d'environ 7000 m² permettrait de disposer de réserves foncières pour accueillir des entreprises.

En effet, la parcelle concernée est classée 1AUc dans le plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement du PLU stipule que le secteur 1AU correspond aux zones insuffisamment équipées destinées à l'urbanisation future à court, moyen ou long terme. Le secteur 1AUc est réservé aux activités.

Seules les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises :

- les extensions et les annexes des constructions existantes
- les équipements publics
- les constructions à usage hôtelier, commercial, artisanal, de service ou de bureaux.
- les habitations ou leurs annexes destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement ou la surveillance des établissements autorisés sur le secteur
- les lotissements
- les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve d'être liées à une activité urbaine ne générant pas de nuisances incompatibles avec la proximité d'habitations
- les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux occupations du sol autorisées, à la voirie et à la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique que les quatre propriétaires de la parcelle ZW 30 ont donné leur accord sur une vente au prix de 7 € le m². Ce prix correspond à celui de la vente de MSI.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose qu'il a obtenu l'accord des quatre propriétaires de la parcelle ZW 30 à la Bonne Dame pour la vente d'une partie de ce bien sur la base de 7 € le m². Cette acquisition permettrait à la commune de disposer de réserves foncières pour accueillir des entreprises sur la zone de la Bonne Dame.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord des quatre propriétaires de la parcelle ZW 30 en date du 22 novembre et du 23 novembre 2018 sur la base d'un prix de vente de 7 € le m² net vendeur,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de disposer de réserves foncières à la Bonne Dame en prévision de l'accueil d'entreprises sur cette zone,

Considérant que la parcelle ZW 30 est classée 1AUc dans le plan local d'urbanisme (PLU),

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'acquérir la partie de la parcelle ZW 30 comprise entre la parcelle ZW 29 au nord et la parcelle acquise par l'entreprise MSI au sud au prix de 7 € le m² net vendeur,*
- *décide de confier la rédaction de l'acte à Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- *dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier,*
- *précise que cette acquisition sera réalisée en 2019 et que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2019.*

12. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - 2018-090

Monsieur le Maire détaille les évolutions règlementaires rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Elles modifient profondément les règles en la matière.

Les objectifs sont :

- de combattre l'abstention en réduisant le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits ;
- de rapprocher les citoyens du processus électoral.

Outre la création d'un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE et la possibilité pour les électeurs de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, la compétence de l'inscription et de la radiation est confiée au maire, sous le contrôle d'une commission communale.

Dans chaque commune ou, à Paris, Marseille et Lyon, dans chaque arrondissement, une commission de contrôle statuera sur les recours administratifs susceptibles d'être formés par les électeurs.

Cette commission s'assurera également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle aura accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle pourra, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radiera un électeur, sa décision sera soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission sera notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'INSEE.

Le recours contentieux des citoyens sera formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission auprès du tribunal d'instance.

Le jugement du tribunal d'instance, qui se prononcera en dernier ressort dans un délai de huit jours à compter du recours, sera notifié dans un délai de deux jours aux parties, au maire et à l'INSEE.

Comme aujourd'hui, un pourvoi en cassation pourra être formé contre ce jugement dans un délai de dix jours à compter de sa notification. Le pourvoi ne sera pas suspensif. L'arrêt rendu par la Cour de cassation sera notifié aux parties, au maire et à l'INSEE.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité:

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

<i>Titulaire</i>	<i>Liste</i>	<i>Suppléant (pas obligatoire)</i>
<i>Bernard DITHIERS</i>	<i>Vivre ensemble notre commune</i>	<i>André FAUCHOIX</i>
<i>Yves COCHEREAU</i>	<i>Vivre ensemble notre commune</i>	<i>Olivier FOUQUET</i>
<i>Vivianne BONNEFOY</i>	<i>Vivre ensemble notre commune</i>	<i>Evelyne ANSELM</i>
<i>Jeanine LABECA-BENFELE</i>	<i>L'avenir avec vous</i>	<i>Hervé SALENAVE-POUSSE</i>
<i>François BONNEMAIN</i>	<i>L'avenir avec vous</i>	<i>Martine PAILLER</i>

13. DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 52 APRES ENQUETE PUBLIQUE - 2018-091

Lors de sa séance du 25 mai 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'organisation d'une enquête publique sur le projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 52 dit de la Reunière aux Prés de la Fourche.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 17 septembre et le 5 octobre inclus. Durant cette enquête, une seule observation a été consignée dans le registre prévu à cet effet.

Jeudi 20 septembre 2018 :

« M. Joël VENTROUX, référent à la Commission Sentiers et Itinéraires du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire, sur le secteur Touraine du Sud et Grand Ligueillois :

- pas de remarque sur le projet d'aliénation du CR n° 52. »

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, M. Jean-Pierre VIROULAUD a émis un avis favorable au projet d'aliénation partielle du chemin rural n° 52 dans son rapport d'enquête.

Une délibération doit être prise par le conseil municipal pour décider de la vente du tronçon de chemin.

Toutefois, la vente ne peut être décidée si une association syndicale, composée de la majorité des propriétaires concernés représentant les 2/3 de la superficie des terrains ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie (art. L 161-10 du CRPM), a demandé, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien du chemin. Aucune association syndicale n'a été créée depuis l'ouverture de l'enquête publique.

En l'absence de création de cette association syndicale, lorsque la délibération décidant de l'aliénation est prise, un courrier est adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

M. Eric MALBRAND et l'Association foncière seraient concernés dans le cas présent.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Par délibération n° 2018-045 en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 52 dit de la Reunière situé aux Prés de la Fourche en vue de sa cession à M. et Mme DALONNEAU;

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2018 au 5 octobre 2018.

Une seule observation a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal:

- de désaffecter une partie du chemin rural n° 52 dit de la Reunière, d'une contenance d'environ 857 m² en vue de sa cession;*
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2 € le m² ;*
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;*
- de charger Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

Le Conseil Municipal,

Considérant que le service France Domaines a été consulté par courrier en date du 2 mai 2018,

Délibère et décide à l'unanimité :

- de désaffecter une partie du chemin rural n° 52 dit de la Reunière, d'une contenance d'environ 857 m² en vue de sa cession;*
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2 € le m² ;*
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;*
- de charger Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

14. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

Robert ARNAULT rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2224-5, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, notamment l'information des usagers.

Ce rapport a été rédigé avec l'assistance du service de l'Eau et des Ressources de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (contrôle des informations renseignées par la Mairie sur le site www.services.eaufrance.fr).

La facture d'un usager pour 120 m³ se décompose de la façon suivante :

	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	Variation 2017 - 2018
Exploitant	113,39	115,77	116,77	118,17	119,89	155,45	154,83	- 0,40 %
Collectivité	77,06	77,06	77,06	77,06	77,06	77,06	77,06	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	24,00	22,80	22,80	22,80	21,60	21,60	21,60	0,00 %
TVA	15,01	15,09	21,66	21,80	21,86	25,41	25,35	- 0,25 %
Total (€ TTC)	229,46	230,72	238,30	239,83	240,41	279,52	278,84	- 0,25 %

La hausse constatée en 2017 au niveau de la tarification de l'exploitant s'explique par l'entrée en vigueur de l'avenant approuvé par le conseil municipal pour prendre en compte la mise en service de la table d'égouttage et le coût d'exploitation de cet équipement (énergie, eau potable, réactifs...).

En raison du transfert de la compétence assainissement vers la communauté de communes, les services de la communauté de communes ont interrogé les services compétents pour savoir quel organe délibérant (conseil municipal ou conseil communautaire) devait approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

La réponse n'étant pas encore connue à ce jour, le conseil municipal ne sera pas appelé à délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire signale que le transfert de la compétence eau et assainissement est un dossier très compliqué eu égard aux différents modes de gestion présents sur le territoire de la communauté de communes.

Le territoire du Grand Ligeillois va bénéficier de recherches lancées par Loches Sud Touraine pour trouver de nouvelles ressources en eau potable. De même, des rénovations des réseaux sont programmées sur le territoire.

Le transfert de la compétence se traduira par la mise en place d'une régie qui se chargera de la facturation. Un numéro d'astreinte géré par Loches Sud Touraine sera mis en place pour tous les problèmes liés à l'eau potable et à l'assainissement.

15. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Robert ARNAULT explique que selon la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 impose au délégataire du service public d'assainissement la rédaction d'un rapport d'activités annuel.

SOGEA, délégataire de ce service pour la Commune, a transmis ce rapport pour l'année 2017. Il précise les données techniques et économiques. Ce rapport indique également les moyens humains mis en place dans le cadre de la délégation de service public et les délais d'intervention.

863 usagers sont raccordés au service public d'assainissement collectif. Le réseau d'assainissement mesure 14 483 m et compte cinq postes de relèvement (Avenue Léon Bion, rue de l'Abattoir, l'Abbaye, rue de la Saulaie et rue des Prés Michau).

Pour l'année 2017, SOGEA a curé 1656 m linéaires du réseau (1392 en 2015 et 1446 en 2016). Une désobstruction des réseaux eaux usées et une désobstruction de branchements ont été réalisées.

Les volumes traités en 2017 s'élèvent à 85 759 m3 (111 908 m3 en 2016). 24,14 tonnes de boues ont été produites en 2017 (matière sèche).

La facture type assainissement pour l'année 2017 pour un usager consommant 120 m3 par an s'établit comme suit :

	PU	Nbre	Total	Variation 2016 - 2017
Part délégataire				
Part semestrielle	22,43 € HT/semestre	2	44,85 € HT	0,72 %
Consommation	0,9217 € HT /m3	120 m3	110,60 € HT	0,72 %
Part Collectivité				
Part semestrielle	12,73 € HT/semestre	2	25,46 € HT	0 %
Consommation	0,4300 € HT/m3	120 m3	51,60 €HT	0 %
Modernisation des réseaux	0,1800 € HT/m3	120 m3	21,60 € HT	0 %
Total hors TVA			254,11 € HT	0,44 %
TVA		10 %	25,41 €HT	0,44 %
Total TTC			279,53 €	0,44 %
Prix m3 HT			2,12 €/m3	0,44 %
Prix m3 TTC			2,33 € m3	0,44 %

Robert ARNAULT souligne qu'il faudra prévoir un diagnostic du réseau afin de connaître les intrusions d'eaux parasites.

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE REGISTRE D'ETAT CIVIL - 2018-092

Monsieur le Maire indique que le registre des décès de 1903 à 1912 et le registre des tables décennales de 1802 à 1882 nécessitent d'être restaurés.

Le coût pour cette restauration s'élève à 279 € HT. Le Conseil départemental peut subventionner cette opération à hauteur de 30 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour cette opération de restauration.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux registres d'état civil nécessitent d'être restaurés. Il s'agit des registres suivants :

- *registre des décès de 1903 à 1912,*
- *registre des tables décennales de 1802 à 1882.*

Le coût pour cette restauration s'élèverait à 279 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette restauration.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de restaurer deux registres d'état civil (décès et tables décennales),

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve la restauration des deux registres désignés ci-dessus pour un montant de 279 € HT,*
- *décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant HT de la restauration,*
- *charge Monsieur le Maire de solliciter cette subvention,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

17. CONVENTION POUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE - 2018-093

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article L2225-1 du code général des collectivités territoriales stipule :

« La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32 ».

Veolia propose de réaliser des visites périodiques des prises d'incendie selon les dispositions prévues dans une convention.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, en compagnie, dans la mesure du possible, d'un délégué des services d'incendie et d'un représentant de la commune ;
- le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- La mise en peinture si nécessaire et si possible (non réalisable sur les capots composites) ;
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite, incluant le plan de la commune indiquant la position des appareils.

Les coûts pour les différentes prestations seraient les suivants :

- Visite annuelle avec rapport et devis de remise en état : 30 euros HT/an/hydrant
- Contrôle débit-pression tous les trois ans : 10 euros HT/an/hydrant

Actuellement, la commune compte 60 poteaux incendie.

Monsieur le Maire conclut que pour pouvoir étudier les permis de construire, les débits des bornes incendie sont une donnée essentielle. Il est important d'avoir des données le plus à jour possible.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

L'entreprise Veolia propose de contrôler annuellement les prises d'incendie communales situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Vu L'article L2225-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du maire,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve la convention telle que présentée,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.*

18. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS EN FAVEUR DU WA-JUTSU CLUB DE LIGUEIL

Marie-Laure DURAND expose que le Wa-Jutsu Club de Ligueil a demandé à ce que les créneaux horaires d'utilisation de la salle multisports soient modifiés.

La modification ne poserait pas de problème pour les autres utilisateurs de la salle.

La salle est désormais mise à disposition :

- le mardi de 20 h à 22 h (vacances scolaires comprises) (au lieu de 20 h à 21 h 45 précédemment)
- le mercredi de 15 h 15 à 16 h 45 (vacances scolaires comprises)
- le jeudi de 19 h 30 à 21 h 30 (vacances scolaires comprises) (au lieu de 19 h 15 à 21 h 45)

En vertu de la délibération n° 2014-020 en date du 16 avril 2014 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, une décision a été prise par Monsieur le Maire en ce sens.

19. CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la restauration de l'autel majeur et du retable de l'église. Des demandes de subventions auprès de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et de la Fondation du Patrimoine ont été adressées.

Le 26 novembre, la signature de la convention de souscription a été signée avec la Fondation du Patrimoine en présence du représentant du Prêtre et de la Paroisse, M. D'ESCAVRAC.

Les travaux devraient durer 6 mois.

20. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2018-094

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *La Ville, sections D n° 644, D 651 et D 652*
- *14, avenue Jacques-Marie Rougé, section D 1237*
- *Rue de Reunière, section D 1679*
- *La Pointe, section ZX 26*
- *5, rue de Cantalejo, section F 821*

21. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT FLOVIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION - 2018-095

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années une convention est signée avec la commune de Saint Flovier pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation chargé de l'animation et de la gestion des cérémonies officielles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la commune de Saint Flovier pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour assurer l'animation et la gestion des cérémonies officielles.

Le Conseil Municipal avait accepté une mise à disposition de ce type en décembre 2016 puis son renouvellement en décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 novembre 2018 du Conseil Municipal de Saint Flovier,

Considérant le projet de convention,

Délibère et à l'unanimité :

- *accepte le renouvellement de la convention,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.*

22. QUESTIONS DIVERSES

- Bilan du Comice

Monsieur le Maire présente le bilan financier du Comice qui s'établit à 61 872,79 €. Le relevé détaillé des dépenses est disponible pour les conseillers municipaux intéressés auprès des services administratifs.

- Compte-rendu du conseil d'administration du collège

Evelyne ANSELM indique le conseil d'administration a été réuni le 20 novembre. Au cours de cette réunion, le budget 2019 a été évoqué. Les dotations doivent augmenter de 30 %.

Plusieurs conventions et contrats ont été étudiés, de même qu'une charte académique relative à la vie affective et à la sexualité.

Evelyne ANSELM souligne que les classes de 4^{ème} vont se rendre sur les plages du débarquement. Le coût sera de 50 € par famille.

Au cours de la réunion du conseil d'administration, Evelyne ANSELM a signalé que l'absence du collège à l'exposition pour le centenaire du 11 novembre a été remarquée alors même que le collège était présent (Principal et plusieurs élèves) lors de la cérémonie du 11 novembre. Cette absence s'expliquerait par une grève le lundi et par le fait que certains professeurs d'histoire ont recommandé aux élèves d'y aller avec leur famille. Deux journées avaient été réservées pour les établissements scolaires (lundi et mardi). Des classes de l'école Sainte Marie et de l'école élémentaire sont allées visiter l'exposition. Monsieur le Maire expose que des personnes auraient voulu visiter l'exposition sur ces deux journées mais n'ont pu y accéder vu qu'elles étaient réservées aux scolaires. Monsieur le Maire conclut que l'absence du collège n'est pas le fait du Principal et qu'il en a été particulièrement meurtri.

- Bulletin d'informations

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du bulletin d'informations (rédaction des articles et graphisme) a été externalisée cette année. La rédaction a été confiée à un journaliste professionnel, M. CHATEAU, qui a travaillé par le passé

pour le service presse du Président du Conseil Général. L'impression du bulletin sera effectuée sur le territoire, ce qui n'était pas le cas précédemment.

- Stagiatisation d'un agent

Monsieur le Maire indique que Jean-Jacques OLIGO qui avait été présenté lors d'un précédent conseil, effectue un très bon travail. En conséquence, il sera stagiatisé à l'issue de son cdd.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si Monsieur le Maire dispose d'informations au sujet du projet de parc éolien. Monsieur le Maire rappelle qu'un projet sur les communes de la Chapelle-Blanche-Saint-Martin et Vou a reçu les avis défavorables des Préfets de Région et de l'Indre-et-Loire. L'entreprise a attaqué auprès du Tribunal Administratif les positions préfectorales. La cours de Nantes a donné raison à l'entreprise mais n'a pas annulé la décision relative au refus du permis de construire par le Préfet de l'époque. Une association s'est constituée contre ce projet de parc éolien.

Un autre projet est en cours sur les communes de Sepmes, Civray-sur-Esves et Cussay. Le Conseil Municipal de Sepmes a émis un avis favorable à ce projet.

La position de la communauté de communes a évolué avec le temps. Elle s'oriente désormais vers une diversification des moyens de production d'énergies en tenant compte des spécificités des territoires et des décisions de certaines communes. En effet, Bridoré et le Petit Pressigny sont favorables à l'implantation d'éoliennes. Par ailleurs, la communauté de communes établit actuellement son Plan Climat Energie qui vise à lutter contre le réchauffement climatique et à participer au développement des énergies renouvelables (géothermie, hydroélectricité sur le Creuse, le bois dans le Montrésorais et photovoltaïque). Une baisse de la consommation d'énergie est également visée via une politique d'amélioration de l'habitat (isolation des logements et des bâtiments communaux).

Monsieur le Maire conclut que M. Eric MOREAU, Vice-Président en charge de ces questions à la communauté de communes a fait la proposition que dans le cas d'implantation d'éoliennes, le foncier soit acheté par la communauté de communes, ce qui signifierait des recettes communautaires.

Bernard DITHIERS demande si la zone bleue est efficace. Monsieur le Maire répond qu'elle l'est et que le policier municipal s'assure qu'elle est bien respectée. Toutefois, en raison de sa formation, certains peuvent ne pas la respecter comme ils le devraient. Une attention particulière sera portée sur cette question lors de ses présences sur Ligueil.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 6 décembre, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.